

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 novembre 2007

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

L'an deux mille sept le quatorze novembre à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le neuf novembre deux mille sept, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

APPROBATION DU
PLAN LOCAL
D'URBANISME

PRESENTS :

M. GUIRAUD, M. ERMOGENI, Mme HOUY, M. PAQUIS, Mme GAUDUBOIS, M. LAGRANGE, Mme OLIVIER-BARBREL, Mme LASNON, M. BAC, Mme ESTEVE-LESOU, M. BERARD, Mme DUCHATEAU, M. CASAGRANDE, M. LOSER, M. PORTMANN, M. KARMOCHKINE, Mme BALTEL, Mme DJERBOUA, M. COSTANTINI (à partir de 20h30), Mme CHAVAN, M. SMADJA (à partir de 20h00), M. AMZEL, Mme BERTHIER.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. SAUTROT par M. BAC, Mme BANNIER par Mme HOUY, M. MESLIN par Mme GAUDUBOIS, Mme BONS par M. PAQUIS, Mme ROUCHE par M. GUIRAUD, M. GENEVOIS par M. LAGRANGE, M. POIRIER par M. SMADJA (à partir de 20h00), Mme BŒUF par M. AMZEL.

ABSENTS EXCUSES :

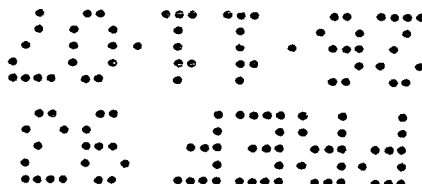
Mme CAZILHAC, Mlle BZDIKIAN,

ABSENTS :

M. ABOUNA, Mme LONDY

SECRETAIRE :

Mme LASNON



OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LE CONSEIL,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L121-1, L123-9, L123-10, et suivants, et les articles R.123-19, R.123-24 et suivants

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat

VU le décret n° 2004-531 du 9 juin 2004 relatif aux documents d'urbanisme et modifiant le Code de l'urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme en date du 23 septembre 2003

VU la délibération du conseil municipal en date du 9 novembre 2004 portant prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2006 donnant acte au maire du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable organisé dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

VU la délibération du conseil municipal en date du 7 février 2007 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

VU l'arrêté du maire en date du 4 mai 2007 mettant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique du 4 juin 2007 au 6 juillet 2007 inclus en vue de son approbation,

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur,

VU l'avis de la commission d'urbanisme en date du 30 octobre 2007,

CONSIDERANT les modifications qui ont été apportées au projet du PLU arrêté le 7 février 2007 ; d'une part pour tenir compte des recommandations du commissaire enquêteur, des demandes des Personnes Publiques Associées et de l'Etat ; d'autre part afin de procéder à certains ajustements et corriger certaines erreurs matérielles,

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE les modifications apportées au contenu des différentes pièces du projet du Plan Local d'Urbanisme arrêté le 7 février 2007.

ARTICLE 2 : APPROUVE le dossier du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et publiée au recueil des actes administratifs

ARTICLE 4 : DIT que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 5 : DIT que le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public, à la Direction du Développement Durable, 144 rue de Paris Les Lilas, aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 6 : DIT que la délibération ainsi que le dossier du Plan Local d'Urbanisme seront transmis à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis

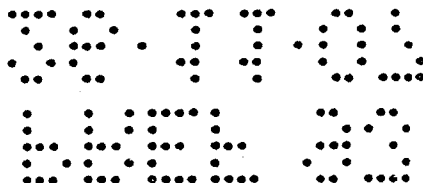
Et ont signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Conseiller Général de Seine Saint-Denis


Daniel GUIRAUD



LE MAIRE CERTIFIE QUE LE PRÉSENT
ACTE EST EXÉCUTOIRE EN
APPLICATION DE LA LOI DU 2 MARS 1982
LES LILAS, LE



Le Maire, 

Par Délégation
Direction des Affaires
Juridiques
Cécile LETOEFY